



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv 22 mai 2025
par échange de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 poule D – GUIPAVAS GDR 4 – LA FOREST LANDERNEAU JG 1 du 18 mai 2025

Réserves d'avant match du club de LA FOREST LANDERNEAU JG ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CASTEL, DAMIEN, 2207746034 Capitaine du club JOYEUSE GARDE FORESTOISE formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Castel Damien, licence numéro 22077446034 capitaine de la Joyeuse Garde Forestoise porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe des Gars du Reun D. Motif : participation au cours des cinq dernières journées de championnat de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes supérieures. »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de LA FOREST LANDERNEAU JG dimanche 18 mai 2025.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

Après vérification des feuilles de match des équipes de GUIPAVAS GDR, constatant qu'aucun joueur ayant disputé plus de 10 rencontres en équipes supérieures ne figure sur la feuille de match, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de LA FOREST LANDERNEAU JG le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de LA FOREST LANDERNEAU JG un droit de confirmation de réserves de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- | | | |
|-----------------------------|----------|--------|
| - GUIPAVAS GDR 4 | 3 points | 2 buts |
| - LA FOREST LANDERNEAU JG 1 | 0 point | 0 but |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

2 - Forfaits :

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
18/05/2025	D2 A	Lambezellec Pb 1	Brest As Queliveran 1	Brest Pl Lambezellec 1	30,00 €
18/05/2025	D2 F	Carhaix Dc 3	Leuhan As 1	Leuhan AS 1	30,00 €
18/05/2025	D2 J	Ergue Gaberic Paot. 4	Telgruc As 1	Telgruc As 1	30,00 €
18/05/2025	D3 B	Brest As Mahor 2	Portsall Kersaint Es 3	Portsall Kersaint Es 3	30,00 €
18/05/2025	D3 F	Landivisiau Fc 3	Mespaul Us 1	Mespaul Us 1	30,00 €
18/05/2025	D3 F	Santec As 2	Morlaix Sc 4	Morlaix Sc 4	30,00 €
18/05/2025	D3 I	Camaret Fc Pen Hir 2	Chateaulin Fc 3	Chateaulin Fc 3	30,00 €
18/05/2025	D3 L	Clohars Fsnt Esp 3	Quimper Italia Us 3	Clohars Fsnt Esp 3	30,00 €
18/05/2025	D3 M	Melgven As 2	Concarneau H 3	Concarneau H 3	30,00 €

Forfaits généraux :

Championnat de D2 poule B

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (30/03, 27/04, 11/05, 15805), la Commission Sportive déclare l'équipe de BREST PL LAMBEZELLEC 1 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Championnat de D3 poule L

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (19/01, 02/03, 09/03, 18/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de CLOHARS FOUESNANT ESP 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN